



COLLEGE SAINT JOSEPH
10 Chemin de Renier
SEGRE
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
☎ : 02.41.94.73.50

Année scolaire 2025/2026

Apprendre et s'épanouir ensemble

<http://st-joseph-segre.e-lyco.fr>

Contrat de scolarisation

Entre

Le collège Saint Joseph sise Chemin de Renier à Segré en Anjou Bleu, établissement privé sous contrat d'association, représenté par **le chef d'établissement Jean-Luc CHAUVIN**,

Et

Monsieur et Madame
demeurant
représentant(s) légaux de l'élève
en classe de

IL A ÉTÉ CONVENU :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'élève
au sein du collège Saint Joseph, en classe de et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif et pastoral et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, ainsi que de ses annexes (règlement intérieur, charte informatique et droit à l'image, se trouvant dans le carnet de correspondance), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement.

Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, **à ne pas les dénigrer**, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

L'Établissement a souscrit un contrat groupe "Assurance Individuelle Accidents" pour les activités scolaires et extra-scolaires (accidents corporels subis) auprès d'ABEILLE Assurances (anciennement AVIVA). Le montant de l'adhésion est inclus dans la contribution. Attention, cette assurance n'est pas une assurance "Responsabilité Civile" mais une "Individuelle Accidents". Elle vient en complément de votre assurance personnelle. **Il est cependant inutile de nous transmettre une attestation d'Assurance Responsabilité Civile.** Les conditions générales sont disponibles sur le site du collège.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2025 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- ✓ déménagement et changement d'établissement
- ✓ exclusion disciplinaire
- ✓ réorientation scolaire
- ✓ manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable (Société de la Médiation Professionnelle). Chaque médiation sera facturée 150 € HT.

10. Protection des données personnelles et exercice des droits

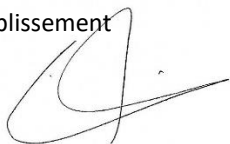
Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont archivées. Certaines données sont transmises, à leur demande, à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, à la Direction Diocésaine, à la Mairie ainsi qu'à l'Organisme de Gestion auquel est lié le collège.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Monsieur et Madame déclare(nt) avoir pris connaissance des articles du contrat de scolarisation, déclare(nt) les accepter sans réserve et inscrive(nt) leur enfant dans le collège.

Fait à Segré le

Le chef d'établissement



Signature

précédée de la mention "Lu et approuvé"

Les représentants légaux